

**Année scolaire 1990-1991 - Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE) - Contrat Ville de Besançon / État, Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports / Office Municipal des Sports**

**M. l'Adjoint VUILLEMIN, Rapporteur** : L'opération «Aménagement du Temps de l'Enfant» (CATE) a pour but essentiel le développement harmonieux de l'enfant, sa participation à la vie de la cité et sa réussite scolaire. Ce triple objectif est recherché à travers :

- une meilleure prise en compte des rythmes biologiques et des rythmes d'apprentissage des enfants des écoles publiques et privées du premier degré,

- un programme diversifié et équilibré d'activités sportives, culturelles et artistiques dans le prolongement des enseignements scolaires.

Le projet local bisontin, dont la Ville assure la responsabilité porte sur 8 écoles : primaire Butte, maternelle Duchaillet, maternelle chemin Français, primaire Dürer, primaire Battant, primaire Fontaine Ecu, primaire Arènes, primaire privée Saint-Etienne.

La Ville s'engage à :

- veiller et contribuer au bon déroulement des projets CATE mis en place sur son territoire,
- garantir une évaluation périodique de chacun des projets CATE,
- informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Inspection Académique des modifications significatives qui pourraient intervenir dans les programmes,
- désigner un responsable local ayant pour mission d'assurer le suivi administratif du projet local.

L'État s'engage à verser :

- une somme de 92 970 F pour le premier trimestre de l'année scolaire 1990/1991,
- une somme de 74 630 F pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1990/1991

au bénéfice de l'Office Municipal des Sports.

- l'Office Municipal des Sports s'engage à procéder au règlement des dépenses conformément au budget prévisionnel du «projet local» et suivant le plan de répartition des crédits entre les différents projets CATE, et à fournir le bilan financier global et détaillé de ses actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Général du Doubs apporte son concours financier au programme CATE. Une aide de 18 624 F sera allouée pour le premier trimestre 1990/1991 à la commune de Besançon.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Député-Maire à :

1. signer un contrat avec l'État et l'Office Municipal des Sports définissant les objectifs et les modalités d'application du programme d'aménagement du Temps de l'Enfant auquel participent les écoles de la Ville,

- signer les avenants financiers correspondants pour permettre le versement des subventions de l'État à l'Office Municipal des Sports au titre des premier trimestre, puis deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1990/1991 à charge pour cette association de reverser ces subventions aux écoles concernées.

2. accepter d'encaisser les aides financières aux programmes CATE du Département du Doubs pour le premier trimestre 1990/1991 (18 624 F) et pour les deuxième et troisième trimestres 1990/1991,

- reverser ces participations à l'Office Municipal des Sports compte n° 10071 25000 00500524012.52 afin qu'elles soient mises à la disposition des écoles dans les mêmes conditions que la subvention d'État,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception de la notification de subvention du Département, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération :

\* 18 624 F en recettes chapitre 943.1/7373 service 21100,

\* 18 624 F en dépenses chapitre 943.1/691 service 21100,

3. désigner le responsable du secteur Instruction Publique des Affaires Scolaires comme responsable administratif du «projet local».

**M. VIALATTE :** Vous ne vous étonnez pas Monsieur le Maire que je me réjouisse évidemment de la signature de ce contrat d'aménagement du temps de l'enfant pour l'année scolaire en cours qui est, vous le savez, le prolongement d'une initiative que Christian BERGELIN avait prise au titre des contrats bleus en 1987. Je crois que c'est l'occasion de souligner qu'en l'occurrence il y a continuité de l'effort de l'État quel que soit le Gouvernement en place et que cette mesure qui avait porté ses fruits sous le label contrats bleus les porte encore, avec le fruit de l'expérience, sous l'intitulé CATE.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il y a une certaine continuité et vous y êtes donc favorable.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.